

# Règlement du terrain multisports de DAMIATTE

## « City Stade »

### PREAMBULE

Ce règlement est élaboré en application des textes législatifs et réglementaires dont notamment le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de la santé publique et le Code civil. Le présent règlement s'impose à tous les utilisateurs.

### ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement est élaboré pour garantir aux usagers les meilleures conditions de confort et de sécurité en fixant les droits et obligations de chacun.

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, par délibération du 24 février 2022, est applicable à compter de sa publication pour une durée indéterminée et restera valable jusqu'à sa prochaine modification. Afin de se garantir de la pérennité des équipements, la commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier ce règlement, les horaires et les conditions d'accès pour garantir la bonne utilisation, l'entretien et le respect du voisinage.

**Les réclamations sont à adresser à la Mairie de Damiatte – 7 route de Graulhet 81 220 DAMIATTE.**  
Tout accident corporel devra être signalé, par écrit dans un délai d'un (1) jour ouvré à la Mairie.

Le City Stade est un équipement ouvert en priorité aux enfants et adolescents. Il est libre d'accès **sous certaines conditions de respect des utilisateurs, des riverains et des équipements**. Le City Stade est avant tout un lieu de rencontre, d'échanges et de loisirs sportifs entre les jeunes. L'utilisation de cet espace doit se faire dans la plus grande convivialité.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, en accepter les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées, en adopter toutes les conditions et être conscients que ce règlement pourra leur être opposé, à toutes fins utiles. Ils en assument l'entière responsabilité.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal ou de la personne ayant reçue délégation du représentant légal. Ainsi, sont alors considérés comme utilisateurs : les accompagnateurs, enseignants, responsables associatifs, assistantes maternelles, personnes morales d'une manière générale, etc.

Les utilisateurs doivent veiller notamment au respect du mode d'utilisation des jeux et des tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés. Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Les utilisateurs doivent être couverts par une assurance responsabilité civile en cas d'accident ou d'évènement portant atteinte physiquement aux utilisateurs ou aux visiteurs, en cas de dégradation des équipements.

Le présent règlement sera affiché à l'entrée du City Stade et sur le site internet. Il reste disponible sur simple demande auprès de la mairie. Une copie de celui-ci sera annexée à chaque convention conclue entre la commune et une personne morale (association, école, ...) pour une réservation de l'équipement.

## **ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIVITES**

Le City Stade est exclusivement réservé à la pratique du football, du football brésilien, du handball, du basketball, du volleyball, du badminton et du tennis. **Toute autre activité, pour laquelle le City Stade n'est pas destiné, est interdite.**

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES**

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux, lesquels acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives. L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

L'accès au City Stade et son utilisation sont formellement interdits :

- aux enfants de moins de 3 ans ;
- aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'un utilisateur majeur (au sens du présent règlement) ; - à plus de 12 utilisateurs à la fois.

Le City Stade est prioritairement attribué aux scolaires accompagnés de leurs enseignants aux heures d'ouverture de l'école ainsi qu'aux services municipaux et intervenants des temps périscolaires.

Les manifestations de type spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois..., ne peuvent être organisées sans autorisation du Maire, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors d'une manifestation organisée par la commune, le City Stade sera réservé exclusivement au déroulement de celle-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

**L'accès au City stade pourra être interdit sans préavis pour les motifs suivants :** Intempéries, neige, verglas, travaux d'entretien, trouble de l'ordre public, utilisation jugée prioritaire par la commune ou sur simple décision du Maire.

## **ARTICLE 4 : LES HORAIRES**

Le City Stade est accessible au public tous les jours, en dehors des créneaux réservés par convention, y compris le week-end

La municipalité se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'ouverture pour garantir les conditions de bonne utilisation et le respect du voisinage.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE**

D'une manière générale, les utilisateurs peuvent occuper le City Stade dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives prévues par le fabricant, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes.

**Particulièrement, sont formellement interdits dans l'enceinte du City Stade :**

- les véhicules à moteur (y compris dans un périmètre de 3 mètres autour du terrain),
- les véhicules à roues (rollers, skateboards, trottinettes, vélos, overboards, cycles...) à l'exception des fauteuils pour personnes à mobilité réduite. Les vélos doivent être stationnés aux endroits prévus à cet effet,
- les équipements des sports non prévus d'être pratiqués dans l'espace,
- les chaussures à crampons, chaussures de randonnées, chaussures à talons ...

**Il est également interdit :**

- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées, etc.) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants ;
- d'escalader ou de grimper sur les panneaux, filets, poteaux, buts, clôtures ou rambardes..., de se suspendre aux équipements ;
- de porter bagues ou bijoux (risque de blessures graves, d'amputations traumatique ;
- de détruire, brûler, couper, mutiler, salir, graver, écrire, inscrire, taguer sur quelque support que ce soit.
- de faire de la publicité par panneaux, affiches temporaires ou permanentes sauf autorisation préalable du Maire ;
- de se livrer à des activités commerciales ambulantes ou non sauf autorisation préalable du Maire ;
- de manger, de mâcher des chewing-gums, de consommer de l'alcool ou des stupéfiants, d'introduire des bouteilles ou flacons en verre, des cannettes métalliques (seule la consommation d'eau en bouteille plastique est autorisée) ;
- d'introduire sur l'espace des médicaments, produits stupéfiants, objets ou matériaux non nécessaires aux activités et qui pourraient constituer un risque ;
- de faire du feu ou des barbecues ;
- de fumer ;
- de déposer des déchets de toutes sortes en dehors des poubelles prévues à cet effet ;
- d'accéder à l'enceinte et à ses abords (jusqu'à 3 mètres des clôtures) avec un animal, même tenu en laisse.

**En cas de détériorations, de dégâts ou d'obstacles, les utilisateurs ou toute personne qui constatent ces dégradations seront tenus d'avertir immédiatement la mairie au 05.63.70.62.60.**

La municipalité ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs et des incidents ou dégradations relevant du non-respect du règlement ou du mode d'utilisation des jeux à l'intérieur et à l'extérieur du City stade.

**ARTICLE 6 : SANCTIONS**

Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'utilisateur de s'y conformer, voire une verbalisation ou un dépôt de plainte. Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit.

Le présent règlement sera applicable à daté de sa parution et une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Tarn et au commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Vielmur Lautrec.

Fait à DAMIATTE, le 1<sup>er</sup> mars 2022

Evelyne FADDI  
Maire



Ce règlement a été conçu afin que l'utilisation du City Stade corresponde à une pratique du sport dans le respect de tous (différents utilisateurs, scolaires et riverains) et du matériel mis à leur disposition.

Merci de votre respect.

**En cas d'URGENCE : 112**

**POMPIERS : 18**

**GENDARMERIE : 05 63 82 17 00**

**SAMU : 15**